



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2019 - 057
Séance du 5 juillet 2019

Président : M. Pasquale Mammone
Vice-Président : M. Olivier Chovaux

**Modalités de versement de l'allocation Erasmus+ Mobilité internationale de crédits
(MIC - convention 2018-1-FR01-KA107-047312)**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : **36**

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de vote pour : 19

Nombre de vote contre :

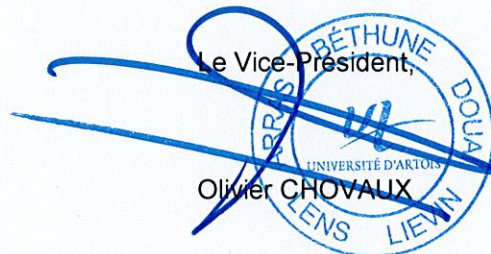
Nombre d'abstentions :

Les modalités de versement de l'allocation Erasmus+ Mobilité internationale de crédits (MIC - convention 2018-1-FR01-KA107-047312, telles que figurant dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées.

Fait à Arras, le 5 juillet 2019

Le Vice-Président,

Olivier CHOVAUX



SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Programme Erasmus + Mobilité Internationale de Crédits (MIC)

Convention 2018-1-FR01-KA107-047312

Versement de 850€ en espèces aux étudiants accueillis en programme de mobilité dans le cadre de cette convention

Le projet prévoit, notamment, le versement à chaque étudiant participant d'une allocation de séjour mensuelle de 850€ et d'une allocation de voyage dont les modalités de versement sont soumises au vote du conseil d'administration :

Proposition pour:

Le versement de l'allocation de séjour et de voyage au titre du programme Erasmus+ Mobilité Internationale de crédits (MIC) :

- En attendant l'ouverture d'un compte bancaire en France par le participant, une mensualité de 850€ d'allocation séjour lui sera versée **en espèces** à la date de début de la période de mobilité d'études.
- Les mensualités suivantes de l'allocation de séjour et l'allocation de voyage seront versées par virement bancaire en début de chaque mois de mobilité.
- Le solde de l'allocation séjour, calculée en fonction des dates de séjour confirmées, sera versé par virement bancaire dans un délai de maximum 20 jours calendaires de la soumission en ligne du rapport de participant.